



RÈGLEMENT INTERNATIONAL DE MOUNTAIN TRAIL

Applicable au 01 janvier 2026



Fédération Internationale de Tourisme Équestre
Parc Équestre Fédéral
41600 Lamotte-Beuvron
FRANCE

info@fite-net.org
(+ 33) 2 54 94 46 15
<https://fite-net.org/>

SOMMAIRE

I - ORGANISATION	4
Art 1.1 – Terrain et matériel	4
Art 1.2 – Vétérinaires	4
Art 1.3 – Chronométrateur	4
Art 1.4 – Service de secours	5
II – EPREUVES	5
Art 2.1 – Généralités	5
Epreuves internationales	5
III – JURYS	5
Art 3.1 – Composition des jurys pour les championnats d'Europe	5
A – Le jury	6
B – La commission éthique	6
C – Le délégué technique	6
D – Le chef de piste	7
E – La vérification	7
F – Les juges	7
G – Le commissaire au paddock	7
IV - CONCURRENTS	8
Art 4.1 – Nationalités	8
Art 4.2 – Conditions générales de participation	8
Art 4.3 – Conditions particulières pour les Seniors	8
Art 4.4 – Conditions particulières pour les Jeunes	8
Art 4.5 – Tenue	8
V – CHEVAUX	9
Art 5.1 – Droits de participation des chevaux	9
Art 5.2 – Procédure de vaccination	9
Art 5.3 – Sanctions pour défaut de vaccination	9
Art 5.4 - Contrôle vétérinaire	10
Art 5.5 – Harnachement et matériel	10
Art 5.4 – Ferrure	11
VI - NORMES TECHNIQUES	11
Art 6.1- Le parcours	11
Art 6.2 - Notation	13
A – Phases en main et en selle.	13
Art 6.4 Phase Extrême Mountain trail en main et en cordelette	15
Art 6.5 - Classement	16

VII - DEROULEMENT	17
Art 7.1 – Horaires	17
Art 7.2 – Tirage au sort	17
Art 7.3 – Ordre de départ	17
Art 7.4 – Attribution des dossards	17
Art 7.5 – Plan du parcours	17
Art 7.3 - Reconnaissance	17
VIII – PENALITES	18
Art 8.1– Elimination	18
Art 8.2– Définitions	18
IX – RÉCLAMATIONS	19
Art 9.1– Interrogations techniques	19
Art 9.2– Réclamations	19
Art 9.3– Rapports	20
X – CLASSEMENT / PRIX	20
Art 10.1 – Coefficient par phase	20
A – Généralités	20
B – Classement par Équipe Jeunes et Seniors	20
C – Application des points	21
Art 10.3 – Remise des prix	21

PRÉAMBULE

Au plan international, la Fédération Internationale de Tourisme Équestre est seule habilitée à régir les compétitions de MOUNTAIN TRAIL.

En fonction des dispositions arrêtées par la FITE et du cahier des charges établi corrélativement, l'organisation matérielle de chacune des différentes compétitions est confiée à un Organisme National de Tourisme Équestre (ONTE), désigné par la FITE.

Les compétitions de MOUNTAIN TRAIL, ouvertes à tous les équidés, distinguent, selon le cas, la meilleure équipe nationale ou le meilleur couple devant un ensemble de difficultés plutôt que son succès dans un seul domaine.

Une épreuve de MOUNTAIN TRAIL se compose de quatre phases :

- ◆ Phase en Main
- ◆ Phase en Selle
- ◆ Phase Extrême Mountain en cordelette dans un temps imparti
- ◆ Phase Extrême Mountain en Main dans un temps imparti

I - ORGANISATION

Art 1.1 – Terrain et matériel

Le comité organisateur doit mettre à disposition :

- ◆ Des boxes
- ◆ Une aire vétérinaire,
- ◆ Un ou plusieurs HorsePark ne représentant aucun danger apparent, et correspondant aux exigences techniques.

En extérieur, le terrain doit être le plus naturel possible (bois, eau, roche, ...) en utilisant son relief. La surface peut être sablée ou en herbe si la nature du sol n'est pas trop dure et ne glisse pas.

- ◆ Une aire de détente d'une surface suffisante pour permettre la détente de plusieurs concurrents en même temps. Un ou plusieurs dispositifs mobiles peuvent être à disposition des concurrents.
- ◆ Cette liste n'est pas exhaustive, elle est éventuellement complétée par le cahier des charges spécifique de chaque compétition.

NB : Si les chefs de piste ne parlent ni français ou anglais, les organisateurs devront mettre à disposition un interprète.

Art 1.2 – Vétérinaires

- ◆ Deux vétérinaires, le cas échéant assistés par une commission, sont nommés par le comité organisateur.
- ◆ Les contrôles vétérinaires se font sur un sol plat, ferme, souple et sans devers.
- ◆ Ils se situent près des écuries. Un ou plusieurs points d'eau doivent être mis à disposition des concurrents.
- ◆ La présentation vétérinaire se fait indifféremment en licol ou en filet.
- ◆ Les chevaux difficiles et les chevaux entiers doivent être présentés en filet.

Art 1.3 – Chronométrateur

- ◆ Un chronométrateur officiel est prévu par le comité organisateur, placé sous l'autorité du président de jury, il officie sur les différentes phases :
- ◆ Les épreuves Extrême Mountain.

Art 1.4 – Service de secours

L'organisateur définit le plan de secours de sa manifestation en fonction :

- ◆ Des paramètres propres à sa manifestation et en particulier les délais d'intervention des secours publics,
- ◆ Du nombre simultané et maximum des publics et compétiteurs pour situer sa manifestation,
- ◆ Des recommandations et obligations réglementaires de son ONTE d'appartenance.

II – EPREUVES

Art 2.1 – Généralités

Toutes les compétitions de MOUNTAIN TRAIL, organisées dans le cadre de la FITE, championnat individuel ou par équipe par continent, épreuve internationale Open, à l'initiative d'un ou plusieurs ONTE, etc., doivent impérativement respecter le règlement international et fournir aux juges et chefs de piste les documents édités par la FITE.

Toutefois, certains articles peuvent être modifiés par les organisateurs, en fonction de l'épreuve, avec l'accord formel de la FITE.

Seules peuvent être considérées comme compétitions internationales de Mountain Trail, celles inscrites aux calendriers de la FITE.

Le règlement particulier pour le circuit international accepte les différents règlements nationaux compatibles avec celui de la FITE.

Les spécificités du règlement des épreuves Jeunes figurent également dans ce même règlement.

Epreuves internationales

- ◆ Elles ont pour but de faire se rencontrer au cours la saison sportive des cavaliers de MOUNTAIN TRAIL, afin de favoriser l'échange de techniques et de rapprocher les compétiteurs.
- ◆ Sont autorisés à organiser des compétitions, les ONTE dont le règlement des compétitions de MOUNTAIN TRAIL est compatible avec le règlement de la FITE.
- ◆ Chaque ONTE peut proposer, par saison, des compétitions de MOUNTAIN TRAIL inscrites dans le calendrier de la FITE.
- ◆ Après validation par l'ONTE, les engagements devront être envoyés à l'organisateur sur les bordereaux d'engagements de la FITE.

III – JURYS

Art 3.1 – Composition des jurys pour les championnats d'Europe

Pour les championnats, les officiels sont proposés par la commission sportive de la FITE.

Les décisions du jury et de la commission vétérinaire sont prises à la majorité absolue de chacune de ces entités, la voix du président étant prépondérante.

Le président du jury et le délégué technique doivent être informés de tous les incidents qui pourraient survenir lors de la compétition.

A – Le jury

1 – Sa composition

- ♦ Le président de jury et deux juges internationaux de MOUNTAIN TRAIL de la FITE, de nationalités différentes, proposés par le comité organisateur et validés par le conseil d'administration de la FITE.
- ♦ Le délégué technique de la FITE, à titre consultatif.

2 – Son rôle

- ♦ Il doit faire appliquer le présent règlement,
- ♦ Il est responsable de son application par les différents juges et contrôleurs,
- ♦ Il doit recevoir et instruire les demandes d'interrogations techniques et les réclamations,
- ♦ Il doit valider les résultats de chacune des phases et le résultat final,
- ♦ Il doit être présent lors des contrôles vétérinaires,
- ♦ Il doit être présent au départ de chaque phase pour vérifier le bon déroulement et la conformité du matériel utilisé par les concurrents.
- ♦ Les cas non prévus sont traités par le jury. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et le fair-play qui s'inscrit le mieux dans l'esprit du règlement de la FITE.

3 – Ses décisions

Elles sont sans appel.

B – La commission éthique

- ♦ Elle est présidée par le président de la commission sportive de la FITE.
- ♦ Elle se compose également de deux juges internationaux proposés par le président de cette commission.
- ♦ Du délégué technique de la FITE, à titre consultatif.
- ♦ Elle se réunit sur demande du président de la FITE, a posteriori de la compétition en un lieu et date à définir.
- ♦ Elle doit statuer sur des événements non résolus par le jury : les cas de dopage, de tricherie, de comportement, etc.
- ♦ Elle peut entendre et consulter les juges ainsi que les concurrents concernés.
- ♦ Les frais liés à la réunion de ce jury, son déplacement et les frais de vie sont intégralement pris en charge par la FITE.

C – Le délégué technique

Le délégué technique est le référent technique de la FITE

Il est désigné par le conseil d'administration, sur proposition du président de la FITE.

Il est sous l'autorité du président de la FITE, à qui il rend compte de son activité, sauf spécifications réglementaires particulières.

Le délégué technique est un cadre qualifié :

- dans les activités de tourisme équestre et spécifiquement de la randonnée,
- dans l'équitation spécifique et la pédagogie afférente,
- dans les pratiques sportives : organisation, préparation des compétitions.

Il est secondé d'un délégué technique suppléant dont il propose la nomination au président de la FITE qui peut suppléer le délégué technique en cas d'indisponibilité.

Cette décision, prise par président de la FITE, n'est pas de la responsabilité des organisateurs d'épreuves ou des ONTE auxquels ils appartiennent.

Le délégué technique est habilité à s'adjoindre des cadres techniques spécialisés : responsables de phases, chefs de piste, etc., et à en favoriser la formation.

- ◆ Compte tenu des prescriptions du cahier des charges et pour lui permettre d'être en mesure d'assumer ses responsabilités, tant au plan technique qu'à celui de l'organisation générale de la manifestation, le délégué technique est tenu d'effectuer, en liaison avec l'ONTE candidat et son responsable désigné, une visite de faisabilité du site proposé, avant la tenue de l'assemblée générale appelée à donner un accord définitif sur le dossier qui lui est présenté.
- ◆ La tenue de l'assemblée générale statutaire de la FITE ayant lieu chaque année en septembre, dans le cadre d'une épreuve internationale de MOUNTAIN TRAIL, la visite de faisabilité du site proposé pour l'année suivante doit avoir eu lieu préalablement à cette réunion.
- ◆ Le rapport corrélatif du délégué technique est adressé au président de la FITE au moins un mois avant la date de l'assemblée générale concernée.
- ◆ Le délégué technique rend compte au président de la FITE de toute difficulté éventuellement rencontrée dans l'accomplissement de sa mission.
- ◆ Il contrôle l'organisation au cours du championnat et rend compte au président du jury.

D – Le chef de piste

Le chef de piste établit les parcours en main et en selle en référence aux catégories d'épreuves, dans le respect de la sécurité et du bien-être animal. Il a autorité sur les contrôleurs mis à sa disposition pour l'organisation des contrôles qu'il met en place. Il doit être consulté quand un incident se produit sur le parcours.

E – La vérification

La vérification permet de valider le tracé définitif exact, dans les conditions identiques à celles dont disposeront les concurrents. Elle se fait en lien avec le président de jury, les juges et le délégué technique. Aucune modification ne sera apportée après validation.

F – Les juges

Les juges sont proposés et officient sous la responsabilité de leur ONTE d'appartenance. Les juges internationaux et les formateurs doivent suivre un recyclage et officier régulièrement sur les épreuves, le protocole de formation est consultable sur le site www.fite-net.org. Si un concurrent et/ou un cheval semble dans l'impossibilité physique de poursuivre une phase, les juges sont habilités à arrêter le concurrent en neutralisant le temps et doivent informer au plus vite le jury.

G – Le commissaire au paddock

1. Une aire officielle de détente est prévue à proximité du départ de chaque phase. Le rôle du commissaire au paddock est d'y assurer la sécurité et de vérifier la conformité de l'équipement du couple cavalier/cheval avant son départ sur chaque phase.
2. Avant de pouvoir accéder à la détente, le couple doit se présenter devant lui pour qu'il puisse procéder au contrôle de son équipement.
3. Tant que son équipement est jugé incomplet ou non conforme par le commissaire à la détente, le couple ne peut pas accéder à la détente ni prendre le départ d'une phase.
4. Afin d'assurer le bon déroulement de la détente et la sécurité de tous, il règle également l'accès à la détente :
 - a) Maximum 1 personne aidante par couple (chef d'équipe, entraîneur ou groom),
 - b) Si nécessaire, il peut limiter le nombre de chevaux présents,
 - c) Le public n'est pas autorisé à la détente.
5. Cette fonction est assurée par un juge international, ou à défaut par un juge national formé au règlement de la FITE.

Art 4.1 – Nationalités

La Fédération Nationale peut engager un cavalier dans les championnats d'Europe ou du Monde si celui-ci dispose de la même nationalité que ladite fédération. Une preuve de nationalité peut être demandée.

Pour les cavaliers disposant de plus d'une nationalité, il leur sera demandé à l'âge de 18 ans, de décider quelle sera leur nationalité sportive et donc à quelle fédération ils souhaitent se rattacher. Pour les cavaliers dont l'âge est inférieur à 18 ans et disposant de plus d'une nationalité, ils peuvent choisir chaque année à quelle fédération ils souhaitent se rattacher.

Pour les compétitions internationales, les cavaliers ne résidant pas dans leur pays d'origine peuvent participer à des compétitions internationales sous le drapeau de leur pays de résidence s'ils sont licenciés dans ce pays.

Ce règlement se base sur la réglementation générale FEI, Article 119- Sport Nationality Status of Athletes.

Art 4.2 – Conditions générales de participation

Epreuves internationales

Selon le calendrier défini par la FITE, chaque Organisme National de Tourisme Equestre (ONTE), communique au comité organisateur du championnat du Monde ou d'Europe Open :

- ◆ Son intention de principe de participer au plus tard 90 jours avant le championnat,
- ◆ La liste de ses cavaliers au plus tard 15 jours avant le commencement du championnat :

Pour les seniors et les jeunes, six concurrents dont 3 ou 4 composeront l'équipe nationale, les deux concurrents supplémentaires concourant uniquement en individuel.

L'ONTE organisatrice peut engager 6 cavaliers supplémentaires concourant uniquement en individuel, soit un total de 12 cavaliers.

Art 4.3 – Conditions particulières pour les Seniors

Les cavaliers participant aux compétitions doivent être âgés de 16 ans dans l'année civile.

Toutefois, ce sont les dispositions en vigueur dans le pays d'accueil, qui s'appliquent.

Art 4.4 – Conditions particulières pour les Jeunes

Les cavaliers participant aux compétitions doivent être âgés de 12 ans, et au plus de 18 ans, dans l'année civile. Toutefois, ce sont les dispositions en vigueur dans le pays d'accueil, qui s'appliquent.

Art 4.5 – Tenue

Pour toutes les épreuves, le cavalier doit avoir une tenue conforme à l'équitation présentée.

- Pour les contrôles vétérinaires, la personne qui présente le cheval doit porter un pantalon et des chaussures fermées.

Les épaules doivent être couvertes pour :

- ◆ Les cérémonies d'ouverture et de clôture
- ◆ Tous les tests
- ◆ Les contrôles vétérinaires.
- ◆ Le règlement sur la tenue s'applique également sur le terrain d'échauffement.
- ◆ Tous les sticks, chambrières et cravaches, sont interdits dans les épreuves en main et en selle, à l'exception du stick, qui est autorisé pour les épreuves montées, pour les cavaliers montant en amazone, dans la tenue de la culture.
- ◆ Le jury se réserve le droit d'interdire le départ à tout concurrent dont les équipements seraient insuffisants ou inadaptés.

Art 5.1 – Droits de participation des chevaux

Les chevaux participant aux compétitions doivent :

- ◆ Être âgés de 5 ans minimum ;
- ◆ Les équidés d'origines inconnues, ou origines non constatées peuvent concourir dans toutes les épreuves.
- ◆ Être munis d'un document d'identification :
 - Passeport FEI ou
 - Passeport national comportant une silhouette graphique, être en ordre de vaccination suivant la législation du pays organisateur.
- ◆ Le Comité Organisateur doit informer la FITE et l'ensemble des ONTE susceptibles de participer aux compétitions en temps utile, publication de l'avant programme, pour éviter toute difficulté dans le respect, des obligations sanitaires reprises ci-dessus et/ou autres obligations nationales.
- ◆ Porter un numéro de tête pendant toute la compétition dès lors qu'ils sortent du box.
- ◆ Un jeune ne peut exposer un étalon dans aucune épreuve. Les étalons ne peuvent être exposés que par un sénior.

Art 5.2 – Procédure de vaccination

Elle est conforme aux normes FEI. Sont obligatoires toutes vaccinations réglementaires prescrites par les services compétents dans les différents ONTE.

La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour participer à une compétition.

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé doit avoir fait l'objet :

1. Primo-vaccination

- 1^{ère} vaccination, jour 0 (1^{er} mars)
- 2^{ème} vaccination jour + 21 à 92 jours (1^{er} avril)

2. Rappel

- A moins de 7 mois de la 2^{ème} injection de la primo (1^{er} octobre)

3. 2^{ème} rappel

- A moins d'un an du rappel (avant le 1^{er} octobre de l'année suivante)

Les chevaux qui n'ont reçu que la première vaccination de la primo-vaccination ne sont pas autorisés à concourir ou à entrer dans les écuries FEI.

Les chevaux qui ont reçu la primo-vaccination peuvent concourir.

La dernière injection vaccinale doit être effectuée au moins 7 jours avant l'arrivée sur le site de la compétition.

Les chevaux qui ont reçu leur primo-vaccination avant 2005 sont exemptés de l'obligation de premier rappel dans les 7 mois. Les rappels suivants doivent être administrés à des intervalles d'au plus 1 année civile après la primo-vaccination.

Les chevaux doivent avoir été vaccinés dans les 6 mois + 21 jours précédant leur arrivée à l'événement.

Art 5.3 – Sanctions pour défaut de vaccination

Des sanctions peuvent être données par le jury aux propriétaires des chevaux qui ne respectent pas les exigences de vaccination de la FEI.

Les propriétaires peuvent être assortis d'une amende, d'une inéligibilité à concourir ou d'une disqualification de l'événement.

Ci-dessous, la liste complète des sanctions se trouve à **l'Annexe VI du Règlement Vétérinaire de la FEI.**

- Aucune preuve de grippe équine vaccination dans le passeport : cheval interdit,
- Carnet de vaccination non à jour, informations manquantes requises du vétérinaire du cheval :

Avertissement : +100 euros,

- Défaut de mise à jour du passeport dans les 30 jours qui suivent un avertissement pour un carnet de vaccination pas à jour : 500 euros à chaque fois que le cheval est représenté,
- Dernière vaccination contre le cheval, grippe administrée dans les 7 jours suivant l'arrivée du cheval à l'événement : cheval interdit,
- Défaut de donner le premier rappel contre la grippe équine dans les 7 mois de la deuxième vaccination de la primo-vaccination. Les chevaux vaccinés avant 2005 sont exemptés : avertissement et reprise du protocole de vaccination avec primo, etc.
- Échec de l'achèvement de la primo-vaccination à nouveau, après l'avertissement pour le premier rappel étant incorrect : Cheval interdit,
- Absence de vaccinations de rappel contre la grippe équine à moins plus de 12 mois d'intervalle : Cheval interdit et la primo est à reprendre,
- Non-administration du dernier vaccin contre la grippe équine dans les 6 mois +21 jours du cheval à l'arrivée à l'événement (<1 semaine) : Avertissement et 200 euros,
- Non-administration du dernier vaccin contre la grippe équine dans les 6 mois +21 jours du cheval à son arrivée à l'événement (<2 semaines) : Avertissement et 300 euros,
- Non-administration du dernier vaccin contre la grippe équine dans les 6 mois +21 jours du cheval à son arrivée à l'événement (<4 semaines) : Avertissement et 400 euros,
- Non-administration du dernier vaccin contre la grippe équine dans les 6 mois et +21 jours du cheval à son arrivée à l'événement (>4 semaines) : Cheval interdit.

Art 5.4 - Contrôle vétérinaire

- ♦ La première inspection aura lieu avant le début de l'épreuve, de préférence la veille.
- ♦ Une réinspection peut être demandée sur l'ensemble des phases, à tout instant, par un vétérinaire ou par le jury.
- ♦ Le jury et/ou la commission vétérinaire peut effectuer des inspections vétérinaires à n'importe quel endroit et n'importe quel moment pendant le déroulement des quatre phases de l'épreuve et décider l'arrêt d'un cheval qu'ils jugeraient inapte à poursuivre la compétition.

Modalités du contrôle de boiterie :

- ♦ Il s'effectuera en faisant trotter le cheval en ligne droite sur une distance de 25 mètres minimum, tête libre.
- ♦ Tout cheval présentant une irrégularité d'allure à chaque foulée sera éliminé de l'épreuve.

Modalités du contrôle métabolique et de l'état du cheval :

- ♦ Il est laissé à l'entière appréciation du vétérinaire.

Art 5.5 – Harnachement et matériel

Le règlement sur le harnachement s'applique également sur le terrain d'échauffement. Pour toutes les épreuves, les protections sont autorisées. Le cheval/poney doit avoir un équipement conforme à l'équitation présentée. Se référer au règlement spécifique de chaque pratique équestre, sauf exceptions ci-dessous :

En main :

- ♦ Licol nylon, cuir ou cordelette correctement ajustée
- ♦ Longe de travail de 3,50 à 4 m

En selle :

- ♦ En toute circonstance, le harnachement doit être correctement ajusté. Les enrênements sont interdits.
- ♦ La cordelette est autorisée.

Les embouchures autorisées sont :

- ◆ Tous les mors de filet, c'est-à-dire sans effet levier ou releveur et dont les canons sont lisses, en métal, plastique, caoutchouc ou cuir.
- ◆ Le mors de bride western exige l'utilisation d'une gourmette d'au moins 13mm de largeur, elle repose à plat sous la mâchoire du poney / cheval et est libre de toute barbe, broche et/ou torsade. Elle peut être en cuir ou en métal.
- ◆ Lorsqu'une gourmette est utilisée avec un mors de filet elle doit être en cuir ou en nylon.
- ◆ L'utilisation d'alliances est autorisée.
- ◆ Le licol, les bitless, side pull, etc.
- ◆ Le bosal (hackamore western), Utilisation à 2 mains obligatoire.

Les embouchures interdites sont :

- ◆ Tous les mors à effet releveur, c'est-à-dire à levier dont les anneaux coulissent dans les canons tel que le Pessoa ou le mors releveur.
- ◆ Tous les mors à canons torsadés
- ◆ Les hackamores mécaniques
- ◆ Les bonnets et/ou caches-naseaux sont autorisés sur toutes les phases.
- ◆ Les masques sont interdits.

Un juge qui constate une éventuelle blessure, traces de sang frais sur les lèvres, dans la bouche ou sur les flancs, et/ou en cas d'irrégularité, doit avertir un des membres du jury. Une trace de sang issue d'une piqûre d'insecte n'est pas éliminatoire.

A – Réglage de la muserolle

Le contrôle de la muserolle se fait par l'utilisation de la cale FEI.

B – Réglage de la gourmette

Elle doit permettre un angle de 45 degrés minimum entre l'axe des montants / bouche du cheval et les branches du mors si l'on ajuste les rênes.

Art 5.4 – Ferrure

Les chevaux habituellement non ferrés peuvent prendre le départ.

Les chevaux munis d'hipposandales peuvent prendre le départ des autres phases chaussés ou non.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1- Le parcours

De préférence en extérieur, la disposition du parcours est à la discrétion du chef de piste. Lorsque cela est possible, le parcours utilisera la topographie du terrain en ce qui concerne les dispositifs et leur mise en place. La sécurité sur le parcours doit tenir compte des différents niveaux des couples cheval/poney / cavalier et doit pouvoir tester leurs compétences. La sécurité est une considération primordiale. Les dispositifs doivent être construits avec des matériaux sûrs à l'aide de lignes directrices données dans les fiches techniques.

Un parcours se compose de 8 à 16 dispositifs, choisis parmi les listes suivantes. Au moins 6 dispositifs doivent être choisis dans la liste des 23 dispositifs obligatoires.

Dispositifs obligatoires :

- 1.** Boite à eau
- 2.** Boite à pivot
- 3.** Champ de pierres
- 4.** Croisillons de troncs
- 5.** Échelle sensorielle
- 6.** Eventail
- 7.** Labyrinthe
- 8.** Mikado de branches
- 9.** Pas de côté (au-dessus d'un tronc ou non)
- 10.** Passerelle (ou petit pont)
- 11.** Pont à bascule
- 12.** Pont roulant
- 13.** Pont suspendu
- 14.** Porte
- 15.** Poutre étroite
- 16.** Reculé non surélevé
- 17.** Reculé surélevé
- 18.** Rideau
- 19.** Roue de chariot
- 20.** Texas deux étages
- 21.** Tranchée
- 22.** Troncs
- 23.** Troncs surélevés

Dispositifs optionnels :

- 1.** Attraper une « tête de vache » au lasso. (Steer Head Roping)
- 2.** Boite à étage
- 3.** Compas
- 4.** Contre haut
- 5.** Descente dans l'étang, cours d'eau, gué
- 6.** Envoyer le cheval/poney autour du rocher dans l'étang
- 7.** Escalier de poutre étroite
- 8.** Escalier double inversé
- 9.** Haut de Forme
- 10.** Immobilité
- 11.** Marches d'escalier
- 12.** Monter et descendre de cheval/poney sur un rocher
- 13.** Petite flaque d'eau
- 14.** Pont sur tréteaux
- 15.** Poutre étroite surélevée
- 16.** Poutre étroite 45°
- 17.** Serpent
- 18.** Tracter un objet ou un tronc. (Drag Hide or Log)
- 19.** Trotter au-dessus des barres
- 20.** Toit
- 21.** Tortue
- 22.** Troncs Croisées

Art 6.2 - Notation

A – Phases en main et en selle.

L'objectif est de voir un cheval dans le mouvement, en avant vers les dispositifs, dans son allure naturelle, en concordance, avec sa race, ainsi que sa conformation.

Certains chevaux auront de longues foulées ou une cadence plus rapide vers les dispositifs et seront donc plus rapides que d'autres.

Le parcours doit être réalisé dans une allure naturelle, relâchée et sans précipitation. Le cheval doit maintenir une cadence naturelle et régulière.

Un ajustement de la foulée, là où cela est nécessaire, ne sera pas considéré comme une rupture d'allure.

Chaque dispositif provoque l'attribution d'une évaluation. On utilise des points et demi-points.

- non prévu

A - Notation : pour chaque dispositif, le juge attribue une note **de 0 à 10** en fonction de la manière dont le binôme a abordé l'obstacle, selon :

- L'attitude,
- L'impulsion,
- La précision,
- L'entrée,
- Le déroulement,
- Et la sortie de l'obstacle,

Conformément au tableau ci-dessous.

TABLEAU DE NOTATION DE L'OBSTACLE / SCORE DE 0 À 10	
0	Obstacle refusé (3 refus) Obstacle abordé dans le sens contraire L'allure imposée dans le dispositif incorrecte Le cheval sort complètement du dispositif ou chute du dispositif
1-3	Obstacle très insuffisant
4-5	Obstacle insuffisant
6-7	Obstacle moyen
8	Obstacle bon
9	Obstacle très bon
10	Obstacle excellent

B - Pénalités :

Puis déduction des pénalités comme ci-après :

– 0,5 POINT

- Léger contact
- Légèrement décentré
- Légèrement pas droit
- Léger changement de rythme
- Hésitation

– 1 POINT

- Décentré
- Pas droit
- Hésitation supérieure à 3 secondes
- Retard dans l'exécution de l'allure demandée
- Sauter un espace
- Faire un pas pendant la montée ou la descente (montoir) ou l'immobilité
- Changement de rythme
- Rupture d'allure au pas ou au trot sur moins de 2 foulées
- Galop incorrect sur moins de 2 foulées
- 1 point par pied chaque fois qu'un pied sort de l'obstacle
- Trébuche

– 2 POINTS

- À chaque refus, avec un maximum de 2 refus
- Saut dans l'obstacle à l'entrée ou à la sortie
- Entrer ou sortir de l'obstacle par un endroit non indiqué
- Rupture d'allure sur plus de 2 foulées
- Éviter l'entrée de l'obstacle
- Poser un pied en dehors du dispositif
- Renverse ou fait tomber un élément du dispositif
- Faire 2 à 3 pas pendant :
 - La montée ou la descente (montoir),
 - L'immobilité
- Lors d'un changement de galop simple, lorsque la transition dépasse 2 foulées de pas ou de trot.

– 5 POINTS

- Descendre de l'obstacle avec 2 pieds ou plus
- Manœuvre non ou mal exécutée ou mauvaise manœuvre (ex. : reculer, pivot, arrêt, ou autre figure demandée)
- Laisser tomber l'objet à déplacer d'un point à un autre
- Laisser tomber la longe lors d'une épreuve en main
- Laisser tomber la corde dans la porte ou lors de tracter un objet
- Retirer la main du portail pendant l'exécution
- Cabré, coup de pied, morsure, ruade, désobéissance grave
- Allure incorrecte entre les dispositifs
- Reculé incontrôlé
- Faire 4 pas ou plus pendant :
 - La montée ou la descente montoir,
 - L'immobilité
- Toute utilisation de la longe pour inciter ou déplacer le cheval lors des épreuves en main
- Contact volontaire avec le cheval
- Le cheval n'obéit pas au cavalier
- Cheval trop réactif ou effrayé
- Galop incorrect sur plus de 2 foulées et/ou absence de changement de galop lorsque demandé
- Ajout d'une manœuvre

Monter sur un dispositif

C - Franchissement des dispositifs en main

- Le cheval/poney doit se déplacer au même rythme que le concurrent.
- Une longe de 3,50 à 4 m doit être utilisée.
- Le concurrent peut envoyer ou diriger le cheval/poney à travers le dispositif, sauf indication contraire, précisée lors de la reconnaissance du parcours.

La zone de passage sur un dispositif peut varier en fonction de la position du concurrent par rapport à son cheval.

Le franchissement d'un dispositif doit être centré :

Cas 1 : Si le cheval et le concurrent sont côte à côte, le centre se situe entre les deux.

Cas 2 : Si le cheval franchit, seul ou derrière le concurrent, il doit se situer dans l'axe du dispositif.

Le concurrent n'a pas le droit de monter sur les dispositifs ou de faire le tour pour exécuter les manœuvres type pivot (par exemple).

D – Franchissement des dispositifs en selle

Chaque dispositif doit être abordé, franchi et quitté de façon centrée, dans le calme et à une cadence régulière sans rupture du mouvement en avant et sans précipitation.

E – Manœuvres

La manœuvre représente le ou les exercices demandés sur un dispositif.

F - Note de Horsemanship

La note de Horsemanship, de 0 à 5 points, porte sur la présentation générale de l'équipement de travail approprié, l'utilisation correcte des mains, l'utilisation appropriée des aides, un comportement approprié entre les dispositifs, un comportement approprié à une immobilité, un équipement correct.

Pour la monte anglaise ou western, les rênes peuvent être tenues à une ou deux mains, les mains peuvent être changées et les rênes peuvent être ajustées en douceur pour franchir le dispositif.

Art 6.4 Phase Extrême Mountain trail en main et en cordelette

Le résultat est le cumul des points obtenus sur chaque dispositif.

Le parcours est réalisé dans un temps imparti défini par le chef de piste. La fin du temps imparti est signalée au concurrent.

Les dispositifs réalisés en dehors du temps imparti ne sont pas comptabilisés.

◆ Choix des cavaliers

Le règlement est différent.

Le début et la fin de la phase sont signifiés au concurrent par le son de cloche. « Vous disposez de 5 minutes pour démontrer votre habileté en franchissant les dispositifs en toute sécurité ».

Si un cheval ne réussit pas sa manœuvre, le dispositif ne compte pas pour le score. Chaque dispositif (et manœuvre) a une valeur qui est attribuée au début de la phase.

Une seule manœuvre peut être réalisée sur le dispositif. Un même dispositif peut être utilisé au maximum deux fois lors de la phase. Pour utiliser une seconde fois un dispositif, le concurrent doit franchir deux dispositifs intermédiaires.

A - Notation des dispositifs

Calcul du nombre de points :

- Catégorie x manœuvre (+ éventuellement +1 pour entrée et/ou sortie technique) = score du dispositif (**si manœuvre réussie**)

Exemple : Pivot 180 sur le pont à bascule et sortie en reculé = 3 x 1,5 + 1 = 5,5 pts

Total de l'épreuve : addition de tous les scores

Catégorie 1 : Coeff 0,5 - Champ de pierres - Croisillons de troncs - Éventail - Porte - Troncs surélevés - Troncs - Étang - Petite flaque d'eau - Troncs Croisées	Catégorie 2 : Coeff 1 - Boite à pivot Grand modèle - Roue de Chariot - Tranchée - Mikado de branches - Pas de Côté - Contre haut - Envoyer le cheval/poney autour du rocher dans l'étang - Immobilité - Trotter au-dessus des barres (Drag Hide or Log) - Echelle - Rideau	Catégorie 3 : Coeff 1,5 - Passerelle - Pont à bascule 1m20 - Serpent - Marches d'escalier - Monter et descendre de cheval/poney sur un rocher - Pont sur tréteaux - Pont suspendu - Attraper une « tête de vache » au lasso. (Steer Head Roping) - Escalier double inversé - Pont roulant - Compas - Tortue - Boite à étage
Catégorie 4 : Coeff 2 - Boite à eau - Boite à pivot Petit modèle - Labyrinthe - Pont à bascule 1m - Reculé non surélevé - Reculé surélevé - Texas deux étage - Toit	Catégorie 5 : Coeff 3 - Poutre étroite - Poutre étroite surélevée - Escalier de poutre étroite - Poutre étroite 45° - Haut de Forme	
Manœuvres : - Franchissement 1 pts - Arrêt 1,5 pts - Reculé / pas de côté 2 pts - Pivot 90 2,5 pts - Pivot 180 3 pts - Pivot 270 3,5 pts - Pivot 360 4 pts	Points supplémentaires +1 : - Entrée en pas de coté - Sortie en pas de coté - Entrée en reculée - Sortie en reculée - Pivot 180 en entrée	

Art 6.5 - Classement

Le vainqueur de l'épreuve est le concurrent ou l'équipe qui remporte le plus de points.

En cas d'égalité pour les trois premières places, les concurrents sont départagés par la note de horsemanship.

En cas de nouvelle égalité, c'est le classement de la phase en selle en cordelette ou sans mors qui départage les cavaliers, puis le classement de la phase en main, puis celui de la phase en selle et le classement en main temps imparti.

Art 7.1 – Horaires

L'ordre des phases est défini par le comité organisateur et validé par le délégué technique.

Les horaires pour les quatre phases sont communiqués au plus tard la veille au soir de la première phase.

Au départ de chaque phase et aux visites vétérinaires, le concurrent pourra être accompagné au maximum du chef d'équipe ou d'un groom.

L'organisateur peut décider que l'ordre de départ puisse avoir lieu dans l'ordre inverse du classement provisoire au fur et à mesure du déroulement de la compétition.

Art 7.2 – Tirage au sort

Pour le championnat d'Europe, le tirage au sort de l'ordre de départ des équipes est effectué lors du Conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la FITE précédant le championnat.

En cas de défaillance ou de forfait d'un ONTE, il est procédé au décalage d'un numéro, exemple : le n° 5 est non-partant, le n° 6 prend le n° 5 et ainsi de suite...

En cas de nouveaux ONTE qui viendraient s'inscrire en cours d'année, ceux-ci prendraient place en dernier, à la suite.

Art 7.3 – Ordre de départ

Chaque chef d'équipe décide de l'ordre dans lequel passent ses cavaliers.

La dernière possibilité de modification peut avoir lieu lors de la réunion des chefs d'équipes, la veille du début de l'épreuve.

Les cavaliers individuels partent obligatoirement après le départ du dernier concurrent de la dernière équipe. Les concurrents individuels sont intercalés de telle sorte qu'autant que possible deux concurrents d'une même nation ne se suivent pas.

Art 7.4 – Attribution des dossards

L'ordre de passage suit l'ordre numérique des dossards.

Les concurrents seront porteurs du numéro de dossard issu du tirage au sort, fixé visiblement sur le buste du cavalier et sur la tête du cheval.

Art 7.5 – Plan du parcours

Un plan détaillé du parcours est affiché.

Le plan de chaque phase doit être mis en place au minimum 1h avant la reconnaissance officielle. Lui seul fait foi en cas de réclamation.

Toute modification de dernier moment intervenant en fonction de l'état du terrain ou de toute autre circonstance doit être affichée auprès du plan officiel, 1h avant le départ du premier concurrent.

Le parcours ne peut plus être modifié à partir du moment où le départ a été donné au premier concurrent.

Si un cas de force majeure survient (événement climatique, destruction de plusieurs dispositifs etc), le président du jury peut suspendre la phase pour remise en état du terrain et des dispositifs ; au cas où cela ne peut être réalisé, le dispositif peut être annulé, auquel cas la notation de ce dernier ne sera pas comptabilisée.

Les dispositifs sont numérotés sur le plan du parcours, non sur le Horse Park.

Art 7.3 - Reconnaissance

Le parcours est reconnu à pied, sans cheval, par les concurrents.

L'horaire d'ouverture et de clôture de la reconnaissance est fixé par le jury et affiché.

Le premier départ doit être donné une demi-heure au moins après la fin de cette reconnaissance.

Les fiches techniques des dispositifs sont consultables sur le site www.fite-net.org.

Pour les tests en main, les allures ne peuvent être que le pas ou le trot, quel que soit le niveau. En selle et à pied ; les allures spécifiques propres aux races ne peuvent être pénalisées (exemple Tölt, Fox Trot, ...).

VIII – PENALITES

Art 8.1– Elimination

A - Lors d'une phase

Est éliminé, tout concurrent :

- ◆ Se présentant au-delà de son heure officielle de départ,
- ◆ Commencant avant d'y être autorisé par le jury,
- ◆ Attend plus d'une minute après que la sonnerie ait retenti,
- ◆ Sort du parcours en cours d'exécution,
- ◆ Qui traverse un dispositif une fois entré en piste,
- ◆ Erreur de parcours, y compris omission ou mauvaise séquence des obstacles
- ◆ Chute du cheval ou du cavalier, ou impossibilité de terminer le parcours suite à un problème de chute de rênes et/ou d'équipement
- ◆ Qui abandonne,
- ◆ Ayant reçu deux avertissements,
- ◆ Pour chute du cheval et/ou cavalier,
- ◆ Pour aide extérieure du chef d'équipe,
- ◆ Reconnaissant ou essayant à cheval un des parcours.

B – De l'épreuve

Est éliminé, tout concurrent :

- ◆ Convaincu de dopage, selon les réglementations en vigueur à la Fédération Équestre Internationale (FEI),
- ◆ Qui inflige intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à son cheval (FEI),
- ◆ Tout cheval qui saigne sur le(s) flanc(s), dans la bouche ou le nez ou porte des marques indiquant un usage excessif de l'éperon,
- ◆ Dont le cheval aura été arrêté par le vétérinaire et/ou le président de jury,
- ◆ Pour blessures ou mauvais traitement au cheval,
- ◆ Mauvaise conduite
- ◆ Ou cheval que le jury jugerait inapte à poursuivre la compétition,

Art 8.2– Définitions

A - Dérobé

Un poney/cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant un exercice, il évite de le franchir de telle sorte que le cavalier doit le représenter.

B – Brutalité

Durant les phases, le concurrent est pénalisé de 10 points pour toute brutalité sur le score total de sa phase.

Elle peut se définir comme :

- Utilisation excessive des éperons,
- Actions saccadées avec le mors ou autre sur la bouche du cheval,
- Utiliser le bas de la jambe de façon excessive ou persistante,
- Etc.

C – Chute du cavalier

La chute doit être constatée par un juge pour être prise en compte.

Un concurrent à cheval est considéré comme ayant fait une chute quand il y a séparation involontaire de corps d'avec son poney/cheval.

La note 0 sera appliquée sur la phase considérée. Le cavalier est arrêté et il doit sortir de la phase à pied. Le concurrent devra avoir un avis favorable des services de secours pour pouvoir continuer la compétition.

D – Perte d'équilibre du cavalier à pied

Un concurrent à pied est considéré comme ayant une perte d'équilibre à pied, quand il met à terre une partie du corps pour se rééquilibrer. Elle sera notée comme un franchissement dangereux.

E – Chute du cheval

Un poney/cheval est considéré comme ayant fait une chute lorsque son épaule et/ou sa hanche a touché le sol, ou sont en appui sur un élément d'un exercice.

Le parcours du cavalier est arrêté et il doit sortir à pied. Le cheval devra avoir un avis favorable des services vétérinaires pour pouvoir continuer la compétition.

F – Erreur de parcours

Il y a erreur de parcours quand le concurrent :

- ◆ N'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché.
- ◆ N'effectue pas les exercices, ainsi que ou ne franchit pas les lignes de départ et d'arrivée, dans l'ordre ou dans le sens indiqué.
- ◆ Effectue un exercice ne faisant pas partie du parcours ou omet un exercice.
- ◆ Qui ne franchit pas la ligne de départ ou d'arrivée,
- ◆ Elle entraîne la note de -18.

IX – RÉCLAMATIONS

Art 9.1– Interrogations techniques

Les interrogations techniques sont formulées par le chef d'équipe. Ils sont prévenus de l'affichage des résultats.

Pour être recevable, toute interrogation technique doit être déposée, auprès du président du jury :

Si elle concerne un problème technique ou de règlement, avant l'affichage des résultats dans la demi-heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent sur le test concerné.

Si elle concerne la vérification des notes ou de leur saisie informatique sur les différents tests pour le calcul des résultats : au plus tard une demi-heure après l'affichage de ces résultats.

La réponse du jury pouvant être apportée avant la fin de la compétition.

Le jury ne peut pas prendre en compte un support vidéo pour trancher tout litige.

Art 9.2– Réclamations

- Seul le chef d'équipe peut déposer une réclamation contre un concurrent ou un cheval à l'occasion d'une épreuve ou contre le classement de celle-ci ou au sujet de son organisation ou de son déroulement, en son nom, au nom de l'ONTE qu'il représente et/ou au nom d'un concurrent membre de son équipe.

- Pour être recevable, toute réclamation doit être déposée, auprès du président du jury :

- Avant le commencement de l'épreuve : si elle concerne l'organisation d'une compétition, la qualification des concurrents ou des chevaux.

- Au plus tard une demi-heure après la proclamation/affichage de chaque phase si elle concerne la phase et du classement définitif
- Le droit de réclamer appartient exclusivement aux concurrents pour les épreuves individuelles.
- Toute réclamation doit être faite par écrit accompagnée d'une somme de 50 Euros qui reste acquise à la FITE si la réclamation est rejetée.
- Aucune réclamation verbale n'est admise.
- Tout événement fortuit indépendant de l'organisation ne peut entraîner droit à réclamation.

Art 9.3– Rapports

Les chefs d'équipe, officiels et membres du comité organisateur doivent soumettre un rapport au jury contre tout acte présumé de cruauté à l'égard de chevaux ou d'autres violations des statuts et règlements.

Le jury, ayant écouté les parties concernées, peut imposer :

- ♦ Un avertissement oral ou écrit ;
- ♦ Une amende de 50 à 500 Euros ;
- ♦ La disqualification pour la phase en cours ou pour le reste de l'épreuve.

X – CLASSEMENT / PRIX

Art 10.1 – Coefficient par phase

A – Seniors et Jeunes

Un coefficient est appliqué selon le tableau ci-dessous.

PHASE EN MAIN	PHASE EN SELLE	PHASE EXTRÊME MOUNTAIN EN SELLE EN CORDELETTE dans un temps imparti (Sans mors pour les jeunes)	PHASE EXTRÊME MOUNTAIN EN MAIN dans un temps imparti
1	1	1	1

Art 10.2– Classement

A – Généralités

Un cavalier éliminé sur une phase, sauf pour un cas de mauvais traitement, figure au classement avec la note 0 sur la phase. Il peut concourir sur les autres phases. Il peut être classé avant un concurrent qui a participé aux 4 phases sans élimination.

En aucun cas, le résultat d'un concurrent individuel mieux placé qu'un membre de son équipe ne pourra être utilisé dans le classement par équipe.

Le classement individuel duquel feront partie aussi les membres des équipes, fera l'objet d'une proclamation séparée.

B – Classement par Équipe Jeunes et Seniors

Une équipe est composée de trois ou quatre concurrents.

Pour le classement par équipe, on retiendra la somme des points des trois meilleurs concurrents de l'équipe. Une équipe nationale composée de trois cavaliers ne pourra être classée que si ses trois représentants ont été classés dans l'épreuve.

C – Application des points

1er 0 point

2ème 2 points

3ème 3 points

4ème 4, 5ème 5, 6ème 6, 7ème 7, 8ème 8, 9ème 9, 10ème 10, etc...

Pour un cavalier éliminé sur une phase, nombre de partants + 5 points.

Championnat d'Europe

Est déclaré vainqueur de la compétition, le concurrent, l'équipe ayant obtenu le plus petit nombre de points sur l'ensemble des quatre phases.

En cas d'égalité du total des points, les ex-æquo sont départagés sur le total de points des phases épreuves en main + en Selle, en cas de nouvelle égalité, c'est le résultat de l'épreuve Mountain trail en selle qui est prépondérant.

Un concurrent ne peut être classé dans l'épreuve que s'il a participé sans abandon et sans élimination, et a obtenu un classement dans chacune des phases.

1. Les Séniors et les Jeunes

Une équipe est composée de trois ou quatre concurrents. Pour le classement par équipe on retiendra la somme des points des trois meilleurs cavaliers de l'équipe.

Une équipe nationale composée de trois personnes ne pourra être classée que si ses trois représentants ont été classés dans l'épreuve.

En aucun cas, le résultat d'un concurrent individuel mieux placé qu'un membre de son équipe ne pourra être utilisé dans le classement par équipe.

Le classement individuel duquel feront partie aussi les membres des équipes, fera l'objet d'une proclamation séparée.

Un classement d'un championnat d'Europe est pris en compte si un minimum de 3 équipes de 3 différentes nations est engagé.

Art 10.3 – Remise des prix

Le protocole pour les championnats d'Europe et du Monde est annexé au cahier des charges.

La remise des prix de la coupe d'Europe a lieu lors du championnat d'Europe et/ou du Monde de l'année suivante.